



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**DGAFP**

Direction Générale de  
l'Administration et de la  
Fonction Publique

**Sous-direction  
des statuts et des  
rémunérations**

Bureau  
des rémunérations,  
des pensions et du  
temps de travail  
FP7

Dossier suivi par  
Nadège MALKIN  
Téléphone  
01 42 75 88 98  
Télécopie  
01 42 75 89 75  
Mél  
nadege.malkin  
@dgafp.fpred.gouv.fr

Adresse  
32, rue de Babylone  
Paris 7<sup>ème</sup>

Références  
FP7/03 - 2050

Paris, le **22 JUIL. 2003**

Le ministre de la fonction publique,  
de la réforme de l'Etat et de  
l'aménagement du territoire

à

Mesdames et messieurs les ministres  
et secrétaires d'Etat

Mesdames et messieurs les préfets  
de région et de département.

**Objet** : Facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires  
et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire 2003.

Je vous informe qu'à l'occasion de la rentrée scolaire, des facilités d'horaires seront accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants, à condition qu'ils soient fonctionnaires ou agents de l'Etat ou de ses établissements publics et que le ou les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième.

Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement. Il convient de préciser que si de telles facilités sont accordées elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service concerné, notamment dans le cadre d'un service organisé selon un dispositif d'horaires variables.

Ces facilités seront accordées aux dates suivantes :

- le mardi 19 août Polynésie française ;
- le mardi 26 août à La Réunion ;
- le mardi 2 septembre en France métropolitaine (à l'exception de la Corse), en Guyane et en Martinique;
- le jeudi 4 septembre (écoles) et le mercredi 3 septembre (collèges) en Guadeloupe ;
- le lundi 8 septembre (écoles) et le mardi 9 septembre (collèges) à Mayotte ;
- le jeudi 11 septembre en Corse ;
- le vendredi 12 septembre à Saint-Pierre-et-Miquelon.

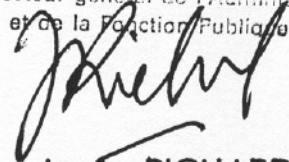
.../...

Dans le cadre d'expériences relatives à l'aménagement du temps scolaire (semaine dite « des quatre jours » ou semaine comportant trois après-midi non scolarisés), la date de la rentrée peut se trouver avancée dans certains établissements. Des facilités d'horaires seront, dans ce cas, accordées à cette date.

Il vous appartient d'informer de cette décision vos services et les établissements relevant de votre autorité ou de votre tutelle.

Bien entendu, l'octroi de ces facilités d'horaires reste subordonné au bon fonctionnement des services.

Pour le Ministre  
et par délégation  
Le Directeur général de l'Administration  
et de la Fonction Publique



**JACKY RICHARD**